

CONVENTION DES INSTITUTIONS REPUBLICAINES
=====

Paris, le 1er Mars 1971

Aux responsables départementaux

Chers camarades,

Depuis quelques jours, plusieurs responsables départementaux ont demandé au Secrétariat National des renseignements complémentaires sur les conditions de préparation du Congrès de l'Unité.

Certaines des questions qui nous sont posées montrent qu'il est indispensable d'apporter à tous les précisions suivantes :

1° - Préparation du Congrès

Celle-ci devrait se faire normalement dans des congrès départementaux réunissant tous les socialistes, ou leurs délégués, membres de la C.I.R., du P.S., ou nouveaux adhérents : des congrès organisés en commun; c'est-à-dire d'un commun accord, selon les règles acceptées par tous.

L'appel de la Délégation Nationale le dit clairement. Mais comme il faut tout prévoir, et surtout éviter ce qui pourrait nuire à la nécessaire unification des socialistes, la Délégation Nationale a également pris soin de préciser que si, dans certains cas, l'organisation en commun d'un congrès départemental se heurtait à des difficultés insurmontables cela n'empêcherait pas les socialistes (nouveaux adhérents ou membres de la C.I.R. ou du P.S. d'être représentés au Congrès de l'Unité " selon des règles identiques " (1) : Ils pourraient les uns et les autres désigner chacun de leur côté leurs délégués dans leurs assemblées propres.

(1) Voir: " Règles de préparation du Congrès " - paragraphe 3° -

Naturellement, cette situation n'est pas souhaitable.

La Délégation Nationale interviendra directement pour faciliter l'organisation des congrès communs là où elle rencontrerait des obstacles. Les responsables de la C.I.R., pour leur part, doivent faire tous leurs efforts pour assurer le succès de ces congrès départementaux.

Mais ils doivent savoir aussi, qu'en cas d'impossibilité absolue leur représentation au Congrès de l'Unité (ainsi que la représentation des nouveaux adhérents), sera cependant garantie.

En effet, un minimum de représentation pour les uns et les autres est prévu par les dispositions suivantes qui joueront dans tous les cas, qu'il y ait un congrès départemental commun, ou qu'il n'y en ait pas.

2° Garanties de représentation

En principe, les délégués au Congrès de l'Unité sont élus sur la base de un délégué pour 90 adhérents, mais cette règle subit plusieurs assouplissements.

a) Pour les nouveaux adhérents

Les nouveaux adhérents ont le droit d'être sur-représentés au Congrès de l'Unité. C'est un point important et une preuve de la volonté d'ouverture dont a fait preuve la Délégation Nationale : Dès lors qu'ils seront 20 dans un département, ils auront droit à un délégué. Ensuite, s'ils sont plus nombreux ce qui sera le cas le plus fréquent, ils auront droit à un délégué de plus par tranche supplémentaire de 90 adhérents (donc 20 = 1 délégué, 110 = 2 délégués, 200 = 3 délégués, etc...)

Le nombre minimum des délégués à désigner par les nouveaux adhérents ne peut donc pas être encore déterminé. Il sera fonction des adhésions nouvelles.

La situation est différente pour les membres du P.S. et de la C.I.R.

b) Pour les membres de la C.I.R. et du P.S.

Afin d'éviter les contrôles réciproques, avec les complications ^{et} les risques de différends qu'ils entraînent, le P.S. et la C.I.R. sont convenus de prendre pour base leurs effectifs moyens de 1969 et 1970, éventuellement corrigés pour tenir compte de la situation des départements où un recrutement important aurait eu lieu récemment.

C'est la Délégation Nationale et elle seule, qui vous communiquera le nombre des délégués que votre département devra désigner au titre des adhérents du P.S. et de la C.I.R. Mais d'autre-part, et par accord entre nos deux organisations, il a été prévu d'assurer une garantie minimum de représentation à la Convention.

Cette clause de garantie est prévue au niveau national, mais nous pensons qu'elle n'aura pas à jouer : si la préparation des congrès départementaux se passe dans de bonnes conditions, conventionnels et membres du parti socialiste devraient parvenir dans un esprit unitaire à ce que les uns et les autres soient convenablement représentés.

Il vous appartiendra donc, dès que le nombre des délégués prévus pour votre département vous aura été notifié par la délégation nationale de parvenir à des accords de principe sur la représentation des conventionnels au Congrès de l'Unité. Ces accords qui devront être établis au moment des congrès départementaux seront évidemment le gage de la réussite de l'unification à votre niveau, et sont indépendants du problème des mandats. En effet, alors que les mandats seront répartis " sur la base d'orientations politiques "(2), les délégués, eux, seront désignés avant tout en fonction de leur personnalité et de leurs responsabilités politiques et non de leur appartenance antérieure.

Faute d'un accord satisfaisant au niveau de votre département, il sera toujours possible de faire jouer la clause de garantie, et notre secrétariat national veillera à ce que partout où la Convention est active, sa représentation au Congrès d'Unité soit conforme à son influence, qu'il y ait eu congrès départemental commun ou congrès séparés.

Vous devrez cependant faire tout ce qui est nécessaire pour rendre cette intervention inutile, en réussissant à organiser des congrès communs dans un esprit qui assure à la fois la sauvegarde des intérêts de la Convention et la réussite de l'unification.

3° - Textes soumis au Congrès

Il s'agit des projets de statuts et des motions d'orientation que le Congrès devra discuter et adopter.

(2) - voir " Règles de préparation du Congrès " - paragraphe 2° -

Tous ces textes agréés par la Délégation Nationale seront diffusés dans les sections du P.S. et de la C.I.R. , ainsi qu'auprès des nouveaux adhérents, sous la forme d'une brochure imprimée .

La Délégation Nationale s'étant réunie le 1er Mars pour mettre au point cette question, il est préférable d'attendre ses décisions avant d'élaborer des textes destinés au Congrès d'Unité. Il n'est pas désirable non plus de diffuser des motions avant les élections municipales des 14 et 21 Mars.

Une circulaire spéciale sur ce sujet vous sera adressée dès que des décisions auront été prises.

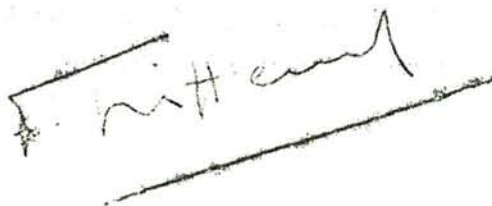
4° -Recommandations générales

Il est recommandé aux responsables de la C.I.R.

- a)- d'étudier attentivement les textes ci-joint, issus des travaux de la Délégation Nationale.
- b)- de saisir le secrétariat national de toute difficulté d'application ou d'interprétation.
- c)- de chercher dès maintenant, à l'occasion de la campagne des municipales, à provoquer des adhésions.

Un tract de 4 pages, édité par la Délégation Nationale, sera mis à votre disposition dès le début de Mars pour vous permettre de lancer une campagne de recrutement.

Une circulaire générale sur les conditions de préparation du Congrès de l'Unité vous sera adressée par la Délégation Nationale dans les jours qui viennent. C'est en effet, cet organisme, et lui seul, qui est à présent chargé de l'organisation du Congrès. Le Groupe Permanent de la Convention et le Comité Directeur du Parti Socialiste ont donné leur accord sur ce point comme sur tous les autres.



NOTE D'INFORMATION

SUR LES MEMBRES DE LA "DELEGATION NATIONALE"

Jean BABOULENE, ancien élève Polytechnique, ingénieur conseil (Convention des Institutions Républicaines)

Jean-Paul BACHY, étudiant, secrétaire général de "Démocratie et Université" (Convention des Institutions Républicaines)

Ernest CAZELLES, secrétaire du parti socialiste

Marcel CHAMPEIX, sénateur de la Corrèze (parti socialiste)

Georges DAYAN, vice-président de la Convention des Institutions Républicaines, ancien député du Gard

Gérard DELFAU, universitaire (Convention des Institutions Républicaines)

Claude DELORME, député des Alpes de Provence (parti socialiste)

Marie-Thérèse EYQUEM, inspectrice de la Jeunesse et des Sports (Convention des Institutions Républicaines)

Georges FILLIOUD, secrétaire national adjoint de la Convention des Institutions Républicaines, ancien député de la Drôme, conseiller général de Romans (Drôme)

Claude FUZIER, secrétaire du parti socialiste

Jacques GAU, membre du Comité directeur du parti socialiste

Henri GLASER, conseiller juridique, membre de l'équipe nationale de "Vie Nouvelle"

Pierre JOXE, secrétaire national adjoint de la Convention des Institutions Républicaines

Emile LOD, membre du Bureau du parti socialiste, ancien député des Bouches-du-Rhône

Pierre MAUROY, membre du Bureau du parti socialiste, conseiller général du Nord

Guy NEVACHE, membre du Comité directeur du parti socialiste, directeur de cabinet du maire de Grenoble

Pierre NOEL, maire - conseiller général de Saint-Dié

Jacques PIETTE, membre du Comité directeur du parti socialiste, maire - conseiller général d'Hénin-Liétard (Pas-de-Calais)

Jean POPEREN, universitaire (parti socialiste)

Harris PUISAIS, économiste

Nicole QUESTIAUX, ancienne élève de l'E.N.A., juriste.

1918-1919

1918-1919

1918-1919

1918-1919

1918-1919

1918-1919

1918-1919

1918-1919

1918-1919

1918-1919

1918-1919

1918-1919

1918-1919

1918-1919

1918-1919

1918-1919

1918-1919

1918-1919

1918-1919

1918-1919

1918-1919

1918-1919

1918-1919

La "délégation nationale pour l'union des socialistes" qui a reçu mandat de mettre au point les modalités d'un congrès d'unification est composée des 21 personnes suivantes :

Jean BABOULENE
Jean-Paul BACHY
Ernest CAZELLES
Marcel CHAMPEIX
Georges DAYAN
Gérard DELFAU
Claude DELORME
Marie-Thérèse EYQUEM
Georges FILLIOUD
Claude FUZIER
Jacques GAU
Henri GLASER
Pierre JOXE
Emile LOO
Pierre MAUROY
Guy NEVACHE
Pierre NOEL
Jacques PIETTE
Jean POPEREN
Harris PUISAIS
Nicole QUESTIAUX

Elle tiendra sa première réunion Jeudi 17 décembre 1970, à 19 heures,
9 rue Anatole de la Forge.

*
* *

1. The first condition is that the function $f(x)$ must be continuous on the interval $[a, b]$.
2. The second condition is that the function $f(x)$ must be bounded on the interval $[a, b]$.
3. The third condition is that the function $f(x)$ must have a finite number of discontinuities on the interval $[a, b]$.

- 1. The first condition is that the function $f(x)$ must be continuous on the interval $[a, b]$.
- 2. The second condition is that the function $f(x)$ must be bounded on the interval $[a, b]$.
- 3. The third condition is that the function $f(x)$ must have a finite number of discontinuities on the interval $[a, b]$.
- 4. The fourth condition is that the function $f(x)$ must have a finite number of discontinuities on the interval $[a, b]$.
- 5. The fifth condition is that the function $f(x)$ must have a finite number of discontinuities on the interval $[a, b]$.
- 6. The sixth condition is that the function $f(x)$ must have a finite number of discontinuities on the interval $[a, b]$.
- 7. The seventh condition is that the function $f(x)$ must have a finite number of discontinuities on the interval $[a, b]$.
- 8. The eighth condition is that the function $f(x)$ must have a finite number of discontinuities on the interval $[a, b]$.
- 9. The ninth condition is that the function $f(x)$ must have a finite number of discontinuities on the interval $[a, b]$.
- 10. The tenth condition is that the function $f(x)$ must have a finite number of discontinuities on the interval $[a, b]$.

1. The first condition is that the function $f(x)$ must be continuous on the interval $[a, b]$.
2. The second condition is that the function $f(x)$ must be bounded on the interval $[a, b]$.